

Les entreprises européennes face à la crise énergétique : Comparaison des dispositifs publics d'atténuation du choc de prix

Face à la hausse des prix de l'électricité et du gaz depuis 2021, les Etats européens ont décidé des mesures d'atténuation pour les entreprises.

Rexecode a analysé les dispositifs en vigueur début 2023 pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Ces dispositifs diffèrent fortement dans leur composition même s'ils comportent tous des baisses de fiscalité de l'énergie, des subventions (plafonds de prix en Allemagne et crédits d'impôt en Italie) et des aides à la trésorerie. La France s'appuie pour l'électricité sur l'Arenh, amené à disparaître en 2025 et qui représente un coût élevé pour EDF. L'Espagne a conçu un mécanisme pour atténuer le lien entre les prix du gaz et ceux de l'électricité.

Rexecode a simulé, en se plaçant dans la perspective des entreprises, les effets des dispositifs publics sur les prix qu'elles doivent payer. Il ressort de cette comparaison que le dispositif français atténue davantage le choc de prix de l'électricité pour les TPE et les électro-intensifs, mais l'Allemagne l'atténue davantage pour les autres entreprises. S'agissant des prix du gaz, les entreprises françaises et espagnoles (hors TPE) bénéficient d'un soutien moins marqué qu'en Allemagne et en Italie.

Le cadre européen des aides d'Etat limite les effets sur les ETI et les grandes entreprises des subventions en Allemagne et en Italie. L'Arenh en France et le mécanisme ibérique qui ne sont pas contraints par celui-ci atténuent davantage les chocs de prix les plus importants.

Malgré ces soutiens publics, les entreprises des quatre pays feront face en 2023 à des prix de l'électricité et du gaz nettement plus élevés qu'en 2019, contrairement à leurs concurrentes extra-européennes, notamment américaines. Cette situation plaide pour une réforme des marchés énergétiques européens favorable à la compétitivité des entreprises.

Jade Faudemer, Olivier Redoulès, Raphaël Trotignon

Les entreprises européennes sont confrontées à la hausse massive des prix du gaz et de l'électricité depuis 2021

Depuis 2021, les pays européens connaissent une forte hausse des prix de l'électricité et du gaz résultant de plusieurs facteurs : forte demande d'énergie à l'échelle mondiale en 2021 dans le contexte de rebond économique post-covid, ralentissement de l'approvisionnement en gaz de l'Europe depuis la Russie à partir du printemps 2021 puis arrêt quasi-complet de cet approvisionnement après la guerre en Ukraine, arrêt pour maintenance de réacteurs nucléaires en France, insuffisance de la production d'énergies renouvelables, hausse du prix du CO₂ appliqué à l'énergie produite à partir du gaz ou du charbon.

Le prix de marché¹ de l'électricité est passé d'environ 45 €/MWh fin 2019 à plus de 100 €/MWh fin 2021 et a progressé jusqu'à 200 €/MWh début 2022 pour dépasser ponctuellement 1 000 €/MWh fin août 2022. Après des fluctuations importantes à l'automne 2022, il se situe autour de 180 €/MWh début 2023. Le prix de marché du gaz naturel, de 14 €/MWh fin 2019, a crû à plus de 20 €/MWh mi-2021, puis à plus de 50 €/MWh fin 2021 et même plus de 100 €/MWh à l'été 2022. Il se situe début 2023 autour de 70 €/MWh.

Les entreprises hors secteur de l'énergie sont affectées par le renchérissement des prix de l'électricité et du gaz qu'elles utilisent pour leur activité, et notamment leur production. En 2019, les achats d'électricité représentaient en moyenne 1,8 % du chiffre d'affaires (CA) des entreprises en France (et plus de 5 % pour les secteurs industriels comme la chimie, les engrais, le verre, la sidérurgie, les transports ferroviaires, la pâte à papier) et ceux de gaz 0,4 % (et plus de 2 % pour les secteurs comme la chimie, les engrais, le verre ou la pâte à papier).

¹ Il s'agit des prix de futures à douze mois pour la France.

La hausse des prix de marché de l'électricité et du gaz affecte avec retard les entreprises, celles-ci se fournissant majoritairement dans le cadre de contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs, dont les modalités (prix, durée) diffèrent entre entreprises². En moyenne en France, le prix de l'électricité facturé aux clients professionnels aurait augmenté de 21 % en 2022 ; il augmenterait de 84 % en 2023 (avant dispositifs d'atténuation) selon les fournisseurs d'électricité interrogés par l'Insee³.

Les gouvernements européens ont mis en œuvre des dispositifs nationaux pour atténuer les effets du renchérissement de l'énergie sur les entreprises

Face à la hausse des prix énergétiques, les gouvernements européens ont mis en place, dès la fin de l'année 2021, des dispositifs pour préserver la situation financière des entreprises, en parallèle des mesures pour les ménages. Ceux-ci sont élaborés à l'échelle nationale et non européenne. Ils doivent cependant respecter le cadre européen des aides d'Etat qui fixe les limites de montants d'aides publiques qui peuvent bénéficier à une entreprise et leurs conditionnalités.

En France⁴, les entreprises bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (accise sur les volumes d'électricité consommées) pour un montant représentant, dans le cas général, environ 22 €/MWh (mais moindre pour les électro-intensifs qui bénéficiaient déjà d'une réduction). Les entreprises peuvent également bénéficier indirectement du mécanisme d'Arenh (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), en place depuis 2010, qui permet d'obtenir une part de leur électricité à un prix fixe de 42 €/MWh. Les très petites entreprises (TPE) dont la puissance au compteur est inférieure à 36 kVA peuvent bénéficier comme les ménages du bouclier tarifaire qui plafonne la hausse du prix de l'électricité à 4 % en 2022 et à 15 % en 2023 (en incluant la baisse de la fiscalité ci-dessus). Les autres TPE bénéficient sur demande d'un plafond de prix de l'électricité à 280 €/MWh TTC. Les TPE et les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient, sur demande à leur fournisseur, de l'« amortisseur électricité », qui prend en charge, pour 50 % de la consommation, la part du prix moyen comprise entre 180 et 500 €/MWh. Les entreprises énérgo-intensives de toutes tailles peuvent solliciter l'administration fiscale pour des « aides au paiement » pour l'électricité comme pour le gaz. L'aide prend en charge, sur présentation des factures, 50 % de la hausse du prix moyen payé par rapport à 150 % du prix moyen à 2021, sur 70 % du volume de consommation, dans les limites de

plafond d'aides d'Etat. Enfin les entreprises françaises peuvent bénéficier de prêts garantis par l'Etat ou reporter le paiement de certains prélèvements et de leurs factures d'énergie (sous réserve de l'accord du fournisseur).

En Allemagne⁵, les entreprises peuvent bénéficier, quels que soient leur taille et leur secteur, du plafonnement des prix de l'électricité et du gaz. Celui-ci est appliqué automatiquement par le fournisseur d'énergie à partir de mars 2023 pour la période allant de janvier 2023 à mars 2024. Les entreprises ayant consommé en 2021 moins de 30 MWh d'électricité (resp. 1,5 GWh de gaz) bénéficient d'un tarif plafonné à 400 €/MWh taxes et frais inclus (resp. 120 €/MWh) sur 80 % de leur consommation de 2021. Les entreprises ayant consommé en 2021 plus de 30 MWh d'électricité (resp. 1,5 GWh de gaz) bénéficient d'un tarif plafonné à 130 €/MWh pour l'énergie seule (resp. 70 €/MWh) sur 70 % de leur consommation de 2021. Par ailleurs, l'Allemagne a abaissé en 2022 puis supprimé en janvier 2023 la surtaxe EEG sur l'électricité (finançant la production d'électricité de source renouvelable) qui représentait environ 60 €/MWh en 2021 (certaines entreprises électro-intensives ou produisant leur propre électricité avec des énergies renouvelables en étaient exemptées). En outre, les entreprises en Allemagne peuvent bénéficier en 2023 de mesures de compensation des surcoûts subis en 2022 sous forme de subventions attribuées sur dossier. Il s'agit notamment d'aides aux entreprises énérgo-intensives sur les coûts énergétiques et de la possibilité d'un remboursement de la surtaxe EEG payée en 2022. Par ailleurs le gouvernement a annoncé la prise en charge de la facture de gaz des TPE et PME pour le mois de décembre 2022, sous forme de remboursement. Enfin les entreprises peuvent souscrire à des prêts garantis de la banque publique allemande KfW et bénéficier du cautionnement de l'Etat pour contracter des prêts bancaires.

En Italie⁶, des crédits d'impôt bénéficient aux entreprises confrontées à une hausse des prix énergétiques supérieure à 30 % entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2022. Ces crédits d'impôt compensent 45 % de la hausse du prix de l'électricité seule par rapport au quatrième trimestre 2019 pour les électro-intensives et 35 % pour les autres, et 45 % de la hausse du prix du gaz seul pour toutes. Ces crédits d'impôts, reconduits et renforcés plusieurs fois en 2022, sont en vigueur sous cette forme jusqu'en mars 2023. En outre les consommateurs en dessous de 16,5 kVA bénéficient d'une baisse de la redevance réseau pour l'électricité représentant environ 40 €/MWh ; une baisse de la redevance pour le gaz de l'ordre de 20 €/MWh

² Voir l'enquête sur les contrats d'énergie présentée dans la [note de conjoncture de l'Insee de décembre 2022](#).

³ Voir l'enquête de l'Insee sur l'impact prévisionnel des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en 2023.

⁴ Voir la [page du ministère de l'économie dédiée aux aides aux entreprises face à la crise énergétique](#).

⁵ Voir notamment la [page du gouvernement allemand](#) et celle du [fournisseur d'énergie EON](#).

⁶ Voir le [journal officiel italien](#).

s'applique aux consommateurs en dessous de 5 000 m³ par an. Enfin le gouvernement italien a enlevé la possibilité aux fournisseurs de modifier unilatéralement les conditions contractuelles d'approvisionnement en énergie. L'Italie a également mis en place un dispositif de prêts garantis par l'Etat.

L'Espagne⁷ a mis en place au printemps 2022 avec le Portugal le « mécanisme ibérique », qui permet de limiter les effets de la hausse des prix du gaz sur ceux de l'électricité sur leur marché. Le gouvernement espagnol prend en charge le surcoût du gaz électrogène des producteurs d'électricité au-delà d'un plafond (évoluant de 40 €/MWh en juin 2022 à 75 €/MWh en mai 2023), et fait supporter ce coût par le consommateur final, ménage ou entreprise. Ce mécanisme en vigueur jusqu'à mai 2023 a ainsi permis d'atteindre pour le consommateur final une baisse nette, coût de la compensation inclus, de l'ordre de 16 % à 24 % selon les estimations de la Cour des comptes espagnole, du FMI⁸ et de l'institut Esabe⁹. En outre, l'Espagne a réduit la fiscalité sur l'électricité sur les entreprises (suspension de la taxe sur la production à 7 % et réduction du taux de la taxe spéciale sur la consommation de 5 % à 0,5 %). S'agissant du gaz, les TPE espagnoles peuvent bénéficier d'un tarif réglementé. Enfin l'Espagne a mis en place des subventions directes à certains secteurs (transports, agriculture, pêche, électro-intensifs) ainsi qu'une enveloppe de prêts garantis par l'Etat.

Comment comparer les impacts des dispositifs d'aides nationaux ?

Les dispositifs mis en place par les gouvernements des quatre pays comportent des baisses de fiscalité énergétique et des mesures de compensation budgétaire des surcoûts supportés par les entreprises, ainsi que des aides à la trésorerie sous forme de prêts garantis par l'Etat et de facilités de paiement. Les dispositifs ont néanmoins des effets très différents sur les prix payés par les entreprises.

En supposant un prix de marché servant de base à la négociation des contrats de fourniture uniforme entre pays, nous cherchons à comparer les effets des baisses de fiscalité et des principaux dispositifs d'aide génériques : amortisseur d'électricité et aide au paiement en France, plafonds de prix en Allemagne, mécanisme ibérique en Espagne et crédits d'impôts en Italie. Cette comparaison ne permet pas de tenir compte des dif-

férences de stratégies d'approvisionnement des entreprises telles que le recours à l'autoproduction ou les modalités de contractualisation avec leurs fournisseurs.

Le cadre européen des aides d'Etat¹⁰ limite à 4 M€ pour les deux années 2022 et 2023 les soutiens publics qu'une entreprise peut recevoir face à la crise énergétique (au-delà des conditions strictes s'appliquent). La limitation d'aides d'Etat réduit d'autant plus la capacité d'atténuation qu'un Etat peut apporter à une entreprise que la dépense d'énergie de cette dernière en temps normal est importante. Par exemple, lorsque les prix de marché de l'électricité atteignent 180 €/MWh comme début 2023 soit +300 % par rapport à 2019, les dispositifs soumis à la limitation des aides d'Etat peuvent couvrir la totalité du surcoût pour une TPE ou d'une PME, mais seulement 5 % pour une entreprise de taille intermédiaires (ETI) électro-intensive de 500 M€ de CA. Les baisses uniformes de fiscalité, l'Arenh français et le mécanisme ibérique¹¹ ne sont pas contraints par les limitations d'aides d'Etat, contrairement aux dispositifs tels que l'amortisseur électricité ou l'aide au paiement en France, les plafonds de prix en Allemagne et les crédits d'impôts en Italie.

Les TPE et les électro-intensifs français bénéficient de prix de l'électricité plus bas

En se limitant aux dispositifs génériques en vigueur dans chaque pays début 2023, nous calculons la hausse du prix net d'électricité aux entreprises, c'est-à-dire celui qui s'appliquerait déduction faite des effets des dispositifs de soutien¹², en lieu et place de la hausse de 300 % du prix du marché par rapport à 2019 en leur absence, et après limitation d'aides d'Etat¹³.

Pour les PME, ETI et grandes entreprises (GE) amenées à négocier leur contrat début 2023 sur la base des prix en vigueur, les hausses de prix nets des aides sont comprises entre 83 % et 284 % par rapport à fin 2019 selon les pays. Le dispositif français atténue plus fortement le choc de prix pour les TPE qui bénéficient du tarif réglementé et pour les ETI et GE électro-intensives qui bénéficient indirectement de l'Arenh (pour 65 % de leur fourniture). Pour les PME et pour les ETI et GE non électro-intensives, le dispositif allemand est en revanche plus protecteur. Les ETI et GE allemandes électro-intensives supportent une hausse de prix plus forte car elles ne bénéficient pas de la baisse de la surtaxe EEG (dont elles étaient déjà exonérées). Le dispositif italien est

⁷ Voir notamment le rapport de la Cour des comptes espagnole sur le budget 2023.

⁸ Voir le rapport au titre de l'article IV sur FMI sur l'Espagne de janvier 2023.

⁹ Voir le document de travail sur les effets du plafond espagnol de prix sur le gaz électrogène.

¹⁰ Voir communication de la Commission européenne du 28 octobre 2022.

¹¹ Autorisé par la Commission dans sa communication de 8 juin 2022.

¹² Cette métrique correspond à la hausse de prix de marché qui conduirait à un renchérissement équivalent du prix final de l'électricité ou du gaz depuis 2019, si les autres frais et taxes étaient laissés inchangés.

¹³ Les limitations d'aides d'Etat sont calculées pour les entreprises types suivantes : TPE de 1 M€ de chiffre d'affaires (CA), PME de 25 M€ de CA et ETI de 500 M€ de CA ; on suppose que la consommation d'électricité seule d'une entreprise non électro-intensive s'élève à 1 % du CA, et à 5 % du CA pour une entreprise électro-intensive. On suppose que la consommation de gaz seul d'une entreprise non gazo-intensive s'élève à 0,3 % du CA, et à 2,5 % pour une entreprise gazo-intensive.

plus protecteur que l'espagnol sauf, comme l'allemand, pour les gros électro-intensifs.

Hausse du prix de l'électricité payé par les entreprises nette des effets des dispositifs avec un prix de marché à 180 €/MWh, soit +300 % par rapport à fin 2019 (en %)

	France	Allemagne	Espagne	Italie
TPE	25	78	208	137
PME	184	83	208	137
PME électro-intensives	110	89	208	165
ETI/GE	184	127 (89)*	208	220 (195)*
ETI/GE électro-intensifs	110	284 (222)*	208	284 (165)*

* Les chiffres entre parenthèses représentent la hausse théorique avant application des limitations d'aides d'Etat, lorsque celles-ci sont mordantes.

De manière complémentaire, il est utile de comparer les effets des dispositifs génériques listés ci-dessus dans un scénario de prix de marché de l'électricité à 400 €/MWh, soit une multiplication par un facteur 9 par rapport à 2019, ce qui correspond à la situation d'une entreprise qui aurait renouvelé son contrat d'approvisionnement dans le courant de l'automne 2022 et qui se serait vu appliquer le prix de marché du moment. Ce niveau constitue également une hypothèse alternative de prix futurs en cas de nouvelles tensions.

Hausse du prix de l'électricité payé par les entreprises nette des effets des dispositifs dans un scénario de prix de marché à 400 €/MWh, soit +790 % par rapport à fin 2019 (en %)

	France	Allemagne	Espagne	Italie
TPE	25	176	555	455
PME	409	206	555	455
PME électro-intensives	229	461 (236)*	555	594 (434)*
ETI/GE	556	576 (236)*	555	709 (513)*
ETI/GE électro-intensifs	272 (229)*	773 (369)*	555	773 (434)*

* Les chiffres entre parenthèses représentent la hausse théorique avant application des limitations d'aides d'Etat, lorsque celles-ci sont mordantes.

Dans ce scénario, les limitations d'aides d'Etat contraignent les dispositifs allemand et italien pour les ETI et les GE électro-intensives. A titre d'illustration, une ETI de 500 M€ de CA électro-intensive subit une hausse du prix net de l'électricité de l'ordre de 773 % en Alle-

magne (au lieu de 369 % avant limitation d'aides d'Etat), et de 773 % en Italie (au lieu de 434 %), contre 272 % en France. Dans un scénario de prix d'électricité à 400 €/MWh, les PME, ETI et GE des quatre pays feraient face à des hausses de prix de l'électricité seule par rapport à 2019 comprises entre 206 % et 773 %. Le dispositif français atténue davantage de choc de prix pour les TPE et les électro-intensifs, alors qu'il offre un niveau d'atténuation inférieur à celui de l'Allemagne pour les PME non électro-intensives, et comparable à l'Allemagne et l'Espagne pour les ETI/GE non électro-intensives.

Les entreprises françaises et espagnoles sont peu protégées face à la hausse des prix du gaz

Avec les prix du gaz de janvier 2023 à 70 €/MWh, soit une hausse de 400 % par rapport à fin 2019, le dispositif italien atténuerait la hausse subie par les PME (+220 %), alors que les TPE seraient très protégées en Espagne (+33 %, avec le tarif réglementé) et en Italie (+77 % avec la baisse de la redevance de réseau). Les entreprises françaises, allemandes et espagnoles (hors TPE) supporteraient en revanche quasiment l'intégralité de la hausse de prix du gaz.

Avec des prix du gaz à 130 €/MWh comme à l'automne 2022, soit +830 % par rapport à fin 2019, les dispositifs allemand et italien prendraient en charge 40 % de la hausse de prix pour les PME et 20 % pour les ETI non gazo-intensives. En France, les PME gazo-intensives bénéficieraient d'une compensation, pour 20 % de la hausse, avec les aides au paiement. Les autres entreprises françaises de même que les entreprises espagnoles (hors TPE) supporteraient quasiment l'intégralité de la hausse.

Au-delà des effets d'atténuation de la hausse des prix énergétiques, les dispositifs nationaux diffèrent fortement dans leurs modalités d'accès. Certains sont automatiques (Arenh en France, mécanisme espagnol pour l'électricité, plafonds en Allemagne, baisses de fiscalité) alors que d'autres doivent être demandés a posteriori par les entreprises qui ont alors du mal à apprécier l'effet sur les coûts en cours de production. De même, les dispositifs allemand et français sont connus pour l'ensemble de l'année 2023 alors que le dispositif italien est reconduit trimestriellement et que le mécanisme ibérique doit s'arrêter en mai 2023, ce qui nuit à la visibilité des entreprises.